



## Installation devenue non conforme

Par **jpg\_asnieres**, le **23/09/2011 à 10:51**

Bonjour,

Il y a actuellement une fuite dans mes WC (depuis 1 an), non visible chez moi mais qui provoque une tâche d'humidité au plafond de mes voisins du dessous.

Le syndic a missionné un plombier pour faire une recherche de fuite destructive début septembre. Le WC est posé sur une dalle de béton d'une vingtaine de centimètres dans laquelle se trouvent la tuyauterie d'évacuation ainsi que le raccord à la colonne en fonte de sortie (parties communes de 1930).

Une personne du syndic m'avait dit (par téléphone) que la recherche de fuite serait prise en charge par la copropriété, j'ai donc laissé faire l'intervention. Les plombiers ont arrêté l'intervention sans avoir dégagé la partie fuyarde, après une journée de travaux.

Cette semaine une 2eme personne du syndic me dit que finalement les interventions seront à ma charge car cette dalle de béton n'est pas conforme et que je suis donc responsable (j'ai acheté l'appartement en l'état). Un devis de 2000eur m'a été transmis pour la suite des travaux.

Mes questions sont donc :

- Est-ce que je suis responsable des conséquences de la non-conformité ? Les WC semblent configurés de la même façon à tous les étages : si la construction a été faite ainsi en 1930, sans être modifiée par les propriétaires successifs, est-ce que je dois supporter les coûts de mise en conformité ? (alors que cette configuration était peut être conforme en 1930)
- Est-ce que je dois payer la 1ere journée de travaux, alors qu'on m'avait dit que la copropriété paierait, et qu'aucun devis ne m'a été transmis avant le début des travaux ?
- Est-ce que je suis obligé de poursuivre les travaux alors que la fuite a des conséquences chez mes voisins et pas chez moi ? (je suppose que oui...) Mais est-ce que je peux faire faire un devis par un autre plombier ou est-ce que je dois absolument passer par le plombier du syndic ?
- Si je choisis un autre plombier, est ce que je dois obtenir une autorisation (syndic ?, conseil syndical ?) pour commencer les travaux ?

Merci pour votre aide

Par **TAKSIREP**, le **25/09/2011** à **13:00**

Bonjour,

Je ne comprends pas que vous soyez tenu individuellement pour responsable d'une nuisance qui ne provient pas de votre seul fait. Si vous êtes en copropriété, vous êtes responsable de l'état des parties communes de votre immeuble en même temps que les autres copropriétaires. Ne vous avisez pas d'entreprendre des travaux sur les p.c sans l'aval de l'ensemble des copropriétaires dûment réunis en A.G. Vous vous mettriez en tort tout seul. Il n'y a qu'une personne à avertir c'est le syndic. Si on vous dit encore des trucs....Demandez à ce qu'on vous les écrivent sur papier....